

# SIGNALISATION NECESSAIRE **CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

## Routes à 3 bandes

A31  900	C43  700	C46  700	D1d  700	F47  400 x 600	Annexe 2 - Type I AGW 16/12/2020 
2	0 ou 1 (2)	1	2 min.	2	(7)
Annexe 2 AGW 16/12/2020 	Dispositif Annexe 4 	Annexe 3 - Type II AGW 16/12/2020 	Responsable Signalisation  H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
	0 ou 1 (5)	1	2	(6)	

### Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type I de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
  2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
  3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.  
L'usage des cônes de trafic est autorisé.
  4. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020, ou par un véhicule équipé conformément à l'article 68.2°.
  5. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.  
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
  6. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
  7. Dans la zone de guidage, le balisage est réalisé au moyen de balises de Type Ib2.

\* Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I

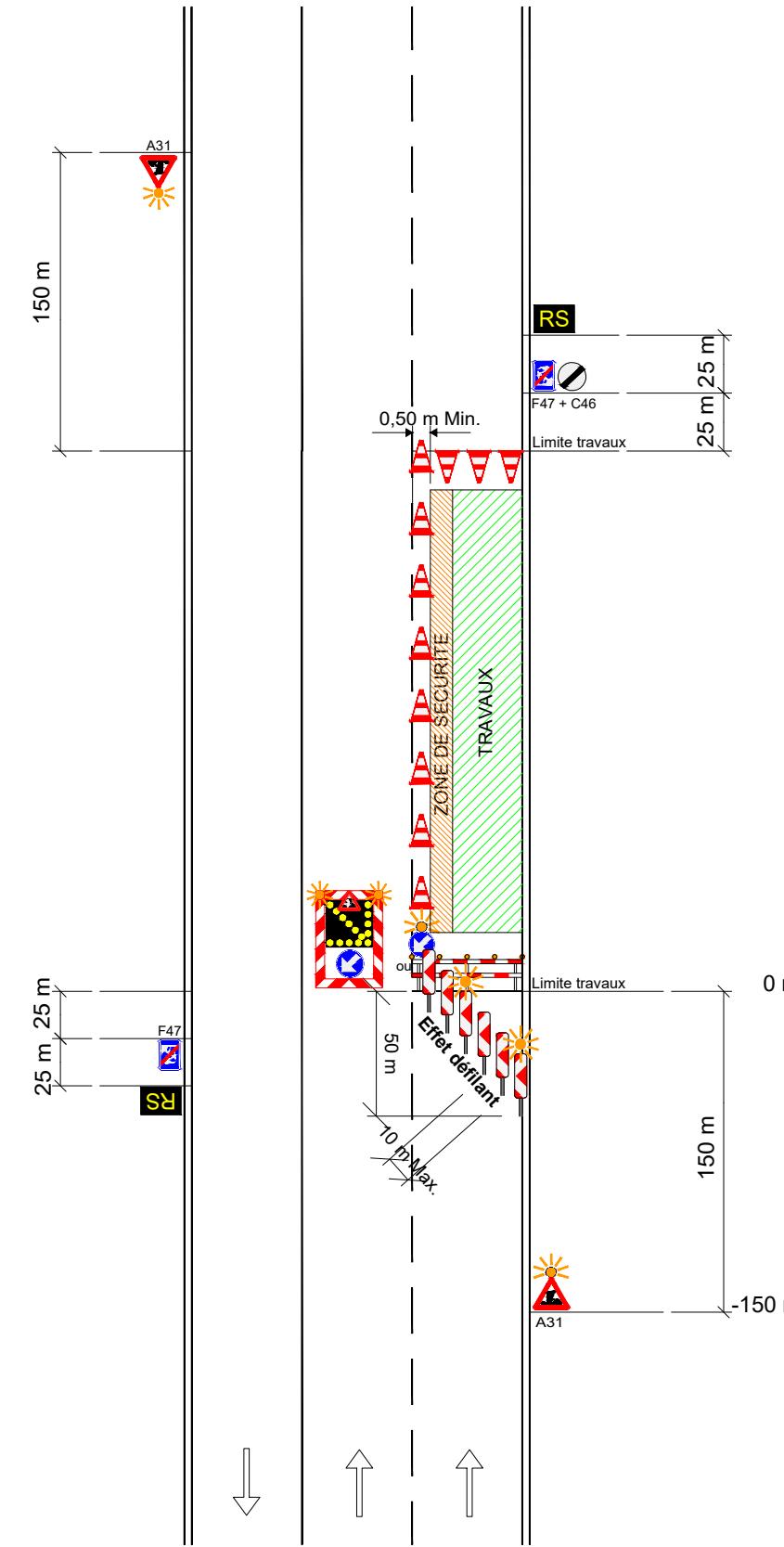
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

| R3.5/d-(1+1)

AGW 16/12/2020

# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

## Routes à 3 bandes



5/d-(1+1)

AGW 16/12/2020